

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 443

présenté par
M. Folliot et M. Dionis du Séjour

ARTICLE 10

Compléter la première phrase par les mots suivants :

« ainsi que pour le bon développement de l'assurance récolte dans les secteurs peu ou pas couverts jusqu'à présent comme pour les fourrages. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La nouvelle rédaction de l'article 10 proposé par le gouvernement au Sénat fait disparaître l'objectif de bon développement de l'assurance récolte notamment dans les secteurs pas du tout couverts jusqu'à présent comme les fourrages.

Pourtant c'est dans cette perspective de développement de l'assurance récolte et de mise en place d'un dispositif assurantiel global accessible à toutes les exploitations agricoles afin de leur permettre de faire face à l'ensemble des aléas qui fragilisent leur existence, que le principe de réassurance publique a toute sa pertinence.

Cet amendement rétablit la demande qui était faite au gouvernement d'étudier les conditions et les modalités du bon développement de l'assurance récolte.